



Marcillac-Saint Quentin, le 8 septembre 2026

Le président du SMICTOM du Périgord noir

à

Madame la déléguée,
Monsieur le délégué,
du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir

N/réf : JP/OT

**Objet : convocation comité syndical
par courrier électronique**

Chère Madame, Cher Monsieur,

En votre qualité de délégué.e du comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir, je vous invite à assister, en présence, à la réunion comité syndical qui se tiendra :

Lundi 14 septembre 2026 à 18 heures

salle Philippe Melot

au siège social du SMICTOM du Périgord noir

La Borne 120 - 3372, route des châtaigniers - 24200 Marcillac-Saint Quentin.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 mai 2026
- 2-Abrogation de la délibération N°3-300625 du 30 juin 2025 Objet : avenir du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord Noir
- 3-Régularisation de la situation de Monsieur Jean-Claude CASSAGNOLE au sein du bureau du SMICTOM du Périgord Noir
- 4-Modification de la délibération N°04-290526 du 29 mai 2026 en ce qui concerne la délégation au titre de l'article L.2122-22-4° du CGCT
- 5-Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027
- 6-Réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets (points d'apport volontaire)
- 7-Durées d'amortissement des immobilisations
- 8-Création emploi permanent-Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet au 1^{er} janvier 2027
- 9-Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale (ATD 24)
- 10-Désignation des membres d'honneur au conseil d'administration de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Sarladais (AOSPS)
- 11-Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine – Synthèse régionale sur les services publics de gestion des déchets
- 12-Décisions du président
- 13-Questions diverses

Les délégués qui s'estiment en possible situation de conflits d'intérêt dans des dossiers portés à l'ordre du jour sont invités à le signaler au président avant la réunion. Ces délégués ne pourront émettre aucun avis en rapport avec le dossier concerné et mention en sera faite au procès-verbal.

Par ailleurs, étant donné l'importance de cette réunion et la nécessité d'atteindre le quorum, il est indispensable que les deux délégués de votre commune soient présents ou représentés par procuration.

→ **Chaque commune a au maximum 2 voix délibératives.**

→ **Un délégué suppléant remplace un délégué titulaire empêché de la même commune : il peut voter sans qu'il soit besoin de procuration.**

→ **Tout délégué titulaire ou suppléant présent peut détenir une procuration signée d'un délégué titulaire absent de sa commune ou d'une commune de la même communauté de communes que la sienne, sous réserve que le délégué suppléant de cette commune soit également absent : il votera donc pour lui et pour la procuration qu'il a reçue.**

Les procurations datées et signées sont à adresser au président du SMICTOM avant 12 heures, le jour de la réunion, par dépôt à l'accueil ou par courriel au format pdf ou photo à : accueil@sictompn.fr

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Jérôme PEYRAT